

5. Développer les ressources et les démarches éthiques du travail social

La valorisation du travail social passe par la réaffirmation des principes fondamentaux des compétences éthiques et du positionnement professionnel, qui structurent autant qu'ils révèlent l'identité du travail social, avec le souci permanent de l'intérêt supérieur de la personne ou de la population concernée. Néanmoins, la référence aux valeurs éthiques, qui participent à la fondation du travail social, souffre encore aujourd'hui d'un manque de visibilité, de lisibilité et de reconnaissance.

L'éthique est associée à une démarche et un engagement, émanant des pratiques professionnelles, qui se manifestent par des gestes concrets vis-à-vis d'autrui : l'attention à l'autre, le temps de l'écoute, la conscience professionnelle. Ces conduites professionnelles sont sous-tendues par des valeurs : respect de la dignité de chaque personne, non-discrimination et égalité, confidentialité et respect de la vie privée, responsabilité et transparence, éthique professionnelle, bien commun. La déontologie est à comprendre comme un « ensemble de devoirs et de règles dont se dote une profession, pour régir la conduite de ceux qui l'exercent et organiser ses fonctionnements ». En ce sens, la Commission éthique et déontologie du travail social (CEDTS) formule deux axes de proposition, autour d'une part du soutien aux ressources éthiques et, d'autre part, d'un socle déontologique.

5.1. Pour une forte incitation au développement des ressources et des démarches éthiques en travail social

La Commission réaffirme l'urgente nécessité de créer des espace-temps de réflexion éthique ancrée sur le terrain, autour de l'importance des dilemmes de situation et des enjeux de sens de l'action : il s'agit tout autant d'instituer des dispositifs éthiques que de reconnaître et valoriser le temps à y consacrer.

S'agissant de la formation, tout en reconnaissant que les questions éthiques sont bien présentes dans les référentiels des différents diplômes d'Etat en travail social, la CEDTS a pu observer au vu des résultats d'une enquête flash, qu'un décalage existe entre ce qui est requis dans ces référentiels et l'application concrète dans les modules de formation dispensés par les établissements de formation en travail social²⁷. Aussi, la CEDTS propose de contribuer à la réalisation d'une étude plus approfondie, afin de mieux appréhender la façon dont les questions éthiques sont enseignées dans ces établissements.

²⁷ On peut consulter en annexe la contribution développée de la Commission éthique et déontologie du travail social (CEDTS).

5.2. Elaborer un socle déontologique gardien du sens du travail social

5.2.1. Un avis consultatif systématique du Haut conseil du travail social (HCTS), pour toute évolution des politiques sociales

Le HCTS, dont sa commission éthique, doit pouvoir être saisi, voire s'auto saisir, dès lors que des projets de modifications de textes réglementaires, ou des éléments d'évolution de la société, viennent interroger les enjeux éthiques en travail social, afin de rendre un avis consultatif. Il s'agit de pouvoir apporter un éclairage sur les enjeux éthiques que posent les projets des politiques publiques et constituer ainsi un renfort « déontologique » au service de ces dernières.

Pourquoi convoquer un éclairage éthique pour des textes de loi ayant des conséquences importantes pour le public bénéficiaire du travail social et de l'intervention sociale et pour la pratique des métiers du secteur ?

- La prise en considération des personnes concernées peut se réaliser à travers la CEDTS qui en comprend une représentation parmi ses membres. Incontournable, le regard des citoyens permet de sortir des considérations techniques entre experts. Il s'agit d'un enjeu démocratique de lien entre les citoyens et leurs institutions.
- La réflexion éthique intègre un changement de paradigme qui s'est opéré ces dernières années : parce que nous ne pouvons plus penser le travail social comme nous le pensions encore à la fin du XXème siècle, parce que les mutations particulièrement rapides de notre secteur conduisent les organisations et les modes de management à devenir « paradoxants », l'éclairage éthique est une démarche de « veille » et d'alerte sur les écueils et limites dans l'application des politiques publiques.
- Plus concrètement, l'éthique permet d'interroger les pratiques permettant un équilibre entre le devoir de protection des personnes et les libertés individuelles. C'est un enjeu fondamental pour les prochaines années considérant les transitions démographique, numérique et écologiques, qui posent les questions de protection des adultes vulnérables et son corollaire indissociable : le partage d'information à caractère secret, mais aussi l'évolution du regard porté sur la personne accompagnée et ses vulnérabilités.
- La vigilance et l'indépendance de la CEDTS permettraient d'anticiper les problèmes liés à une forme de marchandisation du secteur et aux dérives que peut engendrer la recherche accrue de bénéfices au détriment des personnes et du service qui pourrait être proposé.
- La perte de sens dans la pratique des métiers du social et de l'intervention sociale pose un réel enjeu d'attractivité des métiers du secteur. L'État et ses institutions pourraient, par la saisine de la CEDTS, garder une vigilance accrue sur des projets en lien avec le déploiement des politiques publiques. En effet, les métiers du secteur ressentent en premier lieu les ajustements ou modification de ces dernières.

- Le maillage des comités éthiques locaux en lien avec le CEDTS permet un lien avec les territoires et peut constituer un outil d'évaluation supplémentaire des politiques publiques.

5.2.2. Un texte référentiel en matière d'éthique et de déontologie du travail social

S'il apparaît important d'éviter toute confusion entre éthique, déontologie et morale, il semble néanmoins nécessaire de voir comment articuler les trois notions, sans chercher à les opposer.

Si éthique et déontologie se distinguent, il apparaît peu judicieux de les opposer. L'éthique fait appel à la pluri discipline, à la pluri professionnalité et se distingue en cela de la déontologie : pour autant, l'une et l'autre se déclinent à travers des valeurs (pour l'une), des règles (pour l'autre) qu'il conviendrait de rapprocher. La dimension déontologique constitue une ressource de la démarche éthique car, quand elle existe, elle est une des normes à interroger : c'est à dire qu'elle se trouve parfois en tension dans et par une situation problématique. Pouvoir se référer à une déontologie formalisée constitue une dimension essentielle du travail en tant qu'elle renforce la crédibilité des acteurs et constitue un gage de respect des valeurs professionnelles.

S'il donne des orientations et pose des limites à ce qu'il est permis de faire, le cadre déontologique constitue une ressource normative parmi d'autres et ne pouvant se suffire en lui-même. Comme le cadre législatif et réglementaire, il ne donnera jamais de réponses toutes faites aux points de tension auxquels la pratique nous confronte au quotidien.

Une des trois missions du Haut Conseil du Travail Social est « d'élaborer des éléments de doctrine en matière d'éthique et de déontologie du travail social, et de diffusion des bonnes pratiques professionnelles. » Cette mission revêt la plus haute importance compte tenu de l'extrême diversité des métiers du social qui ne renvoie pas au rattachement à un seul corps professionnel, ni même à une seule formation réglementée. Toutefois, les textes réglementaires qui identifient les droits des usagers renvoient de fait à l'obligation des professionnels. La diversité des métiers du travail social impose communément le respect et la dignité de la personne.